

DELIBERATION N° 01/4-16  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 12 avril 2001

OBJET

INSTAURATION DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT EN VILLE LE SAMEDI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 98/4-35 du Conseil Municipal en séance du 26 juin 1998 ;

Vu l'Arrêté n° 1080/98 du 6 octobre 1998 ;

Sur le RAPPORT N° 01/4-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

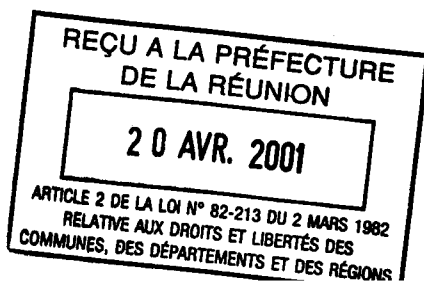
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(12 voix contre, dont 2 votes par procuration)

Instaure la gratuité du stationnement en Ville, en toutes zones, parcs de surface et en ouvrage, le samedi.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 20 AVR. 2001

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



RAPPORT N° 01/4-16  
au Conseil Municipal

OBJET

**INSTAURATION DE LA GRATUITE DU STATIONNEMENT EN VILLE LE SAMEDI**

La Délibération n° 98/4-35 du Conseil Municipal en séance du 26 juin 1998 et l'Arrêté n° 1080/98 du 6 octobre 1998 qui définissent les règles générales du stationnement payant en Ville, en prévoient l'application du lundi au samedi (exceptés les jours fériés) et y instaurent deux zones :

- l'une «verte», située en périphérie, où la durée maximale de stationnement est de 24 heures ;
- l'autre «orange», dans l'hyper-centre, où cette durée est limitée à 2 heures.

L'objectif alors poursuivi par la Municipalité visait, en zone orange, à augmenter la fréquence de rotation des véhicules dans l'hyper-centre à proximité des commerces ainsi qu'à y réduire le stationnement de longue durée ; en zone verte, à permettre aux personnes exerçant une activité au Centre-Ville de bénéficier de places pour une journée complète moyennant le versement d'une redevance de 10 F/ jour.

Or, le samedi, les administrations et organismes privés sont fermés. Le risque de stationnement abusif est donc réduit, et la zone verte n'est plus réellement justifiée.

Je vous propose, en conséquence, de rendre gratuit le stationnement en Ville, en toutes zones, parcs de surface et en ouvrage, le samedi. Cette décision pourrait devenir pérenne après étude de son impact sur l'activité commerciale du Centre-Ville et concertation avec les commerçants et usagers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA

